

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE  
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire Permanent

**Porte-Parole**

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°04 /PM/2025**

Le Secrétaire Permanent, Porte-Parole du Conseil supérieur de la magistrature invite les Magistrats désirants de participer volontairement à l'opération patriotique de « **don de sang** » d'observer les conditions ci – après :

- Etre âgé de 18 à 70 ans;
- Avoir au moins 50 Kg;
- Etre en bonne santé au moment du don pas de (rhume, grippe, mal de gorge, bouton de fièvre, mal de ventre ou toute autre infection);
- Avoir mangé avant de donner du sang mais s'abstenir de tout repas copieux;
- Eviter la consommation d'alcool dans les 24 heures qui précèdent le don.

Fait à Kinshasa, le 26 FEB 2025



Le Secrétaire Permanent du Conseil  
Supérieur de la Magistrature,

**Telesphore NDUBA KILIMA**

Conseiller à la Cour de Cassation